

Projet d'arrêté du Gouvernement en conseil

ayant pour objet le classement comme monument national de l'immeuble sis 7, rue de l'Eglise, inscrit au cadastre de la Commune de Fischbach, section A de Fischbach, sous le numéro 43/819, appartenant à la Commune de Fischbach

Avis du Conseil d'État

(18 janvier 2022)

Par dépêche du 8 juillet 2021, le Premier ministre, ministre d'État, a soumis à l'avis du Conseil d'État le projet d'arrêté du Gouvernement en conseil sous rubrique. Au texte du projet d'arrêté étaient joints un rapport de la séance du 28 octobre 2020 de la Commission des sites et monuments nationaux, un extrait du registre aux délibérations du Conseil communal de la Commune de Fischbach du 24 mars 2021, une description de la parcelle, un plan cadastral ainsi qu'une documentation photographique de l'immeuble à classer.

Il ressort du dossier que l'avis du ministre des Finances a été demandé. Or, l'avis précité n'a pas été communiqué au Conseil d'État au jour de l'adoption du présent avis. À cet égard, le Conseil d'État signale que, d'après l'article 3 de la loi modifiée du 18 juillet 1983 concernant la conservation et la protection des sites et monuments nationaux, « [l]'immeuble appartenant à l'État, à une commune, à un établissement public ou à un établissement d'utilité publique est classé par le Gouvernement en conseil, les intéressés et le Conseil d'État entendus en leurs avis ». L'avis des intéressés constitue ainsi une obligation légale. Partant, l'avis du ministre des Finances doit être à la disposition du Gouvernement en conseil au moment de la prise de l'arrêté sous rubrique.

Examen des articles

Articles 1^{er} à 3

Sans observation.

Observations d'ordre légistique

Intitulé

Les termes « appartenant à la Commune de Fischbach » sont à remplacer par les termes « appartenant au Domaine de l'État ».

Préambule

Au cinquième visa, il est recommandé d'écrire :

« L'avis du ministre des Finances ayant été demandé ; »

Article 1^{er}

La virgule après les termes « monument national » est à omettre.

Article 3

Il est recommandé d'écrire « ministre des Finances » avec une lettre « m » minuscule.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 16 votants, le 18 janvier 2022.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Christophe Schiltz